

Votre certificat d'assurance 2019

Madame, / Monsieur,
Chers assurés de la SVE,

Veillez trouver en annexe votre certificat d'assurance au 1^{er} janvier 2019. Il vous informe du montant de votre avoir de vieillesse actuel, des prestations assurées en cas de retraite, d'invalidité ou de décès, ainsi que des bases sur lesquelles elles ont été calculées.

Pour toute question concernant votre certificat d'assurance, consultez notre site web. Vous y trouverez un modèle assorti d'explications (www.sve.ch/de/service/downloads, cf. nos aide-mémoire).

Rémunération de l'avoir de vieillesse à 2,0%

Pour la SVE, 2018 a été une année difficile sur le front des placements, et elle a enregistré un rendement négatif de 1,4%. Après avoir évalué la capacité de risque financière et structurelle de la SVE, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer l'avoir de vieillesse des assurés en 2018 à un taux de 2,0%. Bien qu'il soit plus faible que l'année précédente (3,0%), il est conforme au taux d'intérêt technique actuel appliqué pour les capitaux de couverture des bénéficiaires de rentes. Ce taux atteste de la volonté du Conseil de fondation de traiter à long terme les salariés assurés et les bénéficiaires de rentes de manière égale en ce qui concerne les intérêts, ainsi que de leur garantir une rémunération stable et durable. Il est en outre nettement supérieur au taux minimal légal de 1,0%.

La rémunération de 2,0% s'applique à tous les assurés actifs qui étaient affiliés à la SVE au 31 décembre 2018.

Rémunération en cours d'année

Les avoirs de vieillesse des assurés qui sortiront de la SVE au cours de l'exercice 2019 seront rémunérés à un taux de 1,0%.

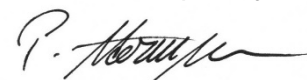
Ce faisant, le Conseil de fondation suit la décision du Conseil fédéral de maintenir le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire à 1,0% pour une nouvelle année.

Choix entre trois barèmes de cotisations d'épargne à la SVE

Au 1^{er} juillet, vous aurez à nouveau la possibilité d'opter pour un plan d'épargne proposant des cotisations plus élevées ou plus basses (Superplan, Plan Confort ou Plan de base) et, ainsi, d'influer de manière directe sur la structure de votre prévoyance. Au cas où vous souhaiteriez [modifier le montant de vos cotisations d'épargne](#), nous vous prions de nous l'annoncer par écrit au plus tard jusqu'au 31 mai 2019 au moyen du [formulaire d'inscription](#) que vous trouverez sur notre site web: www.sve.ch/de/service/downloads. Vous pouvez remplir tranquillement ce formulaire sur votre ordinateur et l'imprimer. En l'absence de communication écrite de votre part, vous resterez assuré/e dans votre plan d'épargne actuel. Les assurés dont l'employeur participe à hauteur de 50% au financement des cotisations n'ont pas la possibilité de choisir eux-mêmes le barème des cotisations d'épargne.

L'équipe de la SVE vous remercie de la confiance que vous lui témoignez et vous adresse ses meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite pour l'année 2019.

Avec nos salutations les meilleures,
Institution de prévoyance Sulzer



Peter Strassmann
Gérant



Martina Ingold
Responsable du conseil à la clientèle